



Arrêté temporaire n°24-AT-0697
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**PLACE MAURICE MOLLARD, PLACE DES THERMES, RUE DAVAT et SQUARE
DU TEMPLE DE DIANE**

Objet : Mapping

Interdiction de
stationnement et
circulation interdite

Du 26 décembre 2024
au 28 décembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la commune,

Considérant que l'organisation du Mapping rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/12/2023 au 30/12/2023 PLACE DES THERMES,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 26/12/2024 et jusqu'au 28/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE MAURICE MOLLARD :

- La circulation des véhicules est interdite le 27/12/2024 de 17h00 à 21h00, ce, à la diligence des agents de police municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit du 26/12/2024 dès 14h00 au 28/12/2024 à 20h00 sur les 7 emplacements qui se situent entre les places handicapées et les travaux, emplacements réservés pour le camion du Mapping.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 :

Le 27/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DES THERMES :

- La circulation des véhicules est interdite de 17h00 à 21h00, ce, à la diligence des agents de police municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 21h00 sur tous les emplacements arrêts minutes et places handicapées.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0697
1/2

fourrière immédiate ;

ARTICLE 3 :

Le 27/12/2024 de 17h00 à 21h00, la circulation des véhicules est interdite RUE DAVAT, ce, à la diligence des agents de police municipale.

ARTICLE 4 :

Le 27/12/2024 de 17h00 à 21h00, la circulation des véhicules est interdite SQUARE DU TEMPLE DE DIANE, ce, à la diligence des agents de police municipale.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 7 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 20 décembre 2024

Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

